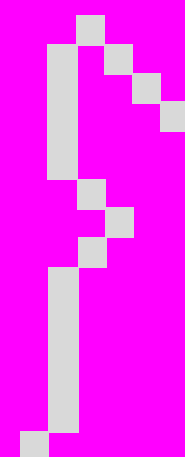


Pré-programme }

Journée thématique Loi littoral

LITTORAL AQUITAIN



2 avril 2013 }

LE TEICH
Maison ornithologique
Amphithéâtre }

Journée d'information

LA LOI LITTORAL

La loi du 3 janvier 1986 dite « loi littoral » est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui fonde le principe d'équilibre entre aménagement, protection et mise en valeur du littoral.

Cette loi, qui s'applique aussi bien aux décisions d'aménagement de l'État qu'aux orientations d'aménagement locales prises dans les SCoT et les PLU ou aux projets d'urbanisme individuels, comporte des notions parfois difficiles à traduire dans ces différents documents d'urbanisme. Une bonne compréhension de ce texte est nécessaire afin d'éviter le contentieux lors de montage de projets.

Ainsi, dans le cadre des différents chantiers et missions suivis par le GIP Littoral Aquitain (Organisation de l'espace, Tourisme, Erosion), il est ressorti que les attentes en matière de formation sur la loi littoral étaient partagées par l'ensemble des acteurs du territoire travaillant dans les champs de l'aménagement, du tourisme, de l'environnement, etc.

C'est dans l'optique de répondre à ce besoin d'enrichir la connaissance dans le cadre des compétences de chacun que le GIP Littoral Aquitain propose une journée d'information à destination des élus et des techniciens du partenariat.

A travers une mise en perspective des principes de la loi littoral, une illustration par des exemples nationaux et une série d'échanges entre les participants, la journée aura pour objectif de donner à tous les clés de compréhension de la loi et de son application.

PRE-PROGRAMME

9h00 / 9h30 **Café d'accueil**

9h30 / 10h00 **Ouverture**

Jean-Pierre THIBAUT, DREAL-adjoint Aquitaine

10h00 / 15h30 **Loi littoral - volet réglementaire et jurisprudence**

Loïc PRIEUR et Raymond LEOST, Docteurs en droit, Intervenants à l'Université de Brest

- ❖ Cadre général de la loi : contexte de mise en œuvre, décentralisation, etc.
- ❖ Principes d'aménagement de la loi littoral : bande des 100 mètres, coupures d'urbanisation, capacité d'accueil, extension limitée de l'urbanisation, etc.
- ❖ Analyses portant sur des cas concrets de jurisprudence / contentieux
- ❖ Prise en compte des principes dans les documents d'urbanisme : PLU, SCOT

Des temps de questions / réponses avec la salle seront organisés tout au long de la journée.

Il est prévu une pause déjeuner de 13h00 à 14h00.

15h30 / 16h00 **Synthèse de la journée**

Catherine BERSANI, Inspectrice générale honoraire de l'administration du développement durable », Membre de LittOcéan

16h00 Fin de la journée